

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

DÉCISION DU MAIRE

22 / 093

REGLEMENT DE SINISTRE PAR LA SMACL

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

A.BAYERE/T.CAFIOT
Dossier n°22-015
Battant de la piscine endommagé par un véhicule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération N°22/37 du Conseil Municipal en date du 04/07/2022, et notamment le point n°8 «*Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes*»,

Vu l'arrêté municipal n°22/2212 du 30 juin 2022 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Considérant le sinistre du 09/05/2022 au cours duquel le battant de la piscine municipale a été endommagé par un véhicule,

Considérant que le sinistre a été déclaré à la SMACL, l'assureur de la Commune.

Considérant que le montant des dommages s'élève à 5 529.59 € TTC (CINQ MILLE CINQ CENT VINGT NEUF EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES).

Considérant qu'un montant de 1 000 € (MILLE EUROS) représentant la franchise, sera déduit de l'indemnité de remboursement.

Considérant qu'un règlement par virement d'un montant de 4 529.59 € TTC (QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT NEUF EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES) va être adressé par la SMACL.

DECIDE

Article 1 : D'encaisser le virement d'indemnisation correspondant sur les recettes exceptionnelles de la ville.

Article 2 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) l'intéressé(s).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 19 JUIL. 2022



Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire